

(1)

(N^o 38.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 JANVIER 1860.

Agences en douane de l'administration du chemin de fer de l'État.

[Pétitions des commissionnaires-expéditeurs et des agents en douane d'Anvers, de Gand, de Verviers, de Bruxelles et de Liège, analysées dans les séances des 20 juillet, 16 et 17 août 1859.]

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (1), PAR M. JAMAR.

MESSIEURS,

Un avis publié dans le *Moniteur* du 21 juin dernier annonçait au commerce que l'organisation, par l'administration du chemin de fer de l'État, du service des déclarations en douane, qui n'existait qu'à Bruxelles, était étendue aux stations frontières de Verviers, Quiévrain et Mouscron, et que ce service serait incessamment organisé dans toutes les localités où existait un entrepôt de douanes.

La mesure annoncée fut bientôt exécutée, et le service des déclarations en douane par les employés du chemin de fer de l'État, se fit aux stations-entrepôts de Liège, Gand, Anvers, Ostende, Bruges, Tournai, Courtrai et Louvain.

L'extension donnée à ce service nécessite un personnel spécial d'employés et d'ouvriers dont les traitements et les salaires figurent au Budget du Ministère des Travaux publics, pour l'exercice 1860, pour 6,886 francs dans les 30,400 francs d'augmentation demandés aux articles 64 et 65 de ce Budget. En dehors de ce personnel spécial, l'administration utilise le travail du personnel du service des marchandises.

Les commissionnaires-expéditeurs et agents en douane s'émurent de l'avis publié le 21 juin par le *Moniteur*, et des conséquences fâcheuses que devait fatalement avoir pour eux l'organisation du service des déclarations en douane par l'État. De nombreuses pétitions signées d'hommes honorables et justement estimés

(1) La commission était composée de MM. VANDER DONCK, président, THIENPONT, DE LEXHY, JULLIOT, JAMAR et VAN OVERLOOP.

du commerce belge furent adressées à la Chambre. Ces pétitions ont été renvoyées à la commission des pétitions, qui, s'étant trouvée dans l'impossibilité jusqu'à ce jour de présenter son rapport, l'attention de la Chambre ayant été absorbée complètement par d'autres questions, a cru utile de proposer à la Chambre le dépôt de ces pétitions sur le bureau pendant la discussion du Budget du Ministère des Travaux publics, ce qui a eu lieu.

Tous les pétitionnaires, Messieurs, s'élèvent avec force contre la mesure prise par l'administration des chemins de fer de l'État, qui les atteint d'autant plus fâcheusement dans leurs intérêts, que la position exceptionnelle que donne au Gouvernement le monopole des transports ne leur permet pas de soutenir la concurrence que leur suscite l'administration. Il y a, selon les pétitionnaires, dans cette mesure une usurpation, sans nécessité et sans droit, d'attributions à leur détriment, et ils s'adressent à la sollicitude de la Chambre pour obtenir qu'il ne soit pas donné suite à la mesure annoncée par le *Moniteur* du 21 juin dernier.

Cette usurpation a lieu sans nécessité, disent les pétitionnaires, parce qu'ils sont en mesure de remplir toutes les obligations que leur position leur impose vis-à-vis du Gouvernement et du commerce; sans droit, parce qu'il n'est pas permis au Gouvernement, sans l'autorisation des Chambres, de se substituer à une industrie privée, reconnue et protégée par la loi, au détriment des citoyens qui l'exercent.

La question posée dans ces termes a un caractère de gravité que la Chambre appréciera facilement.

L'importance du rôle des commissionnaires-expéditeurs et des agents en douane dans toutes les transactions commerciales est incontestable. Le Gouvernement l'a reconnu de tout temps; s'il en fallait une preuve, nous la trouverions dans l'article 119 de la loi générale du 26 août 1822, qui accorde aux expéditeurs, courtiers ou agents admis auprès de l'administration, un privilège sur tous les biens de leurs débiteurs pour le recouvrement des droits acquittés par eux à l'État, depuis six mois, pour compte d'autrui.

Les commissionnaires et agents en douane payent en outre à l'État des droits de patente fort élevés, qui indiquent la place que, dans la pensée de l'administration des finances, cette institution occupe dans le commerce.

Les observations contenues dans les diverses pétitions des commissionnaires-expéditeurs et agents en douane d'Anvers, de Gand, de Verviers, de Bruxelles et de Liège, ont paru dignes d'une sérieuse attention à votre commission des pétitions qui vous eût proposé le renvoi de ces pétitions à M. le Ministre des Travaux publics, avec demande d'explications; mais il lui paraît indispensable de provoquer les explications de M. le Ministre, avant le vote des articles 64 et 65 du Budget de son Département, afin que la Chambre puisse apprécier la valeur des considérations qui ont engagé l'administration à prendre la mesure contre laquelle réclament si vivement les pétitionnaires.

Le Rapporteur,

A. JAMAR.

Le Président,

T. VANDER DONCKT.
